



MANGER DEHORS ET FEU DE CAMP EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

RÉFÉRENCE : ARRÊTÉ « USAGES DU FEU ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORÊTS DANS LE JURA »
DU 28 JUILLET 2023

Pour connaître l'état de vigilance en cours et pour plus d'informations, flashez ce QR code :



Pour contacter le service au sujet des usages du feu en accueil collectif de mineurs :

Service Départemental Jeunesse engagement sports :

4 rue du Curé Marion ; Bâtiment A – 39 000 LONS LE SAUNIER
standard : 03 63 42 71 27 – mél : ce.sdjes39@ac-besancon.fr

Activités concernées :

- Les feux pour la préparation de nourriture ;
- Les feux de camp en forêt.

Synthèse réglementation :

- En périodes **verte** et **jaune** les feux de camp, barbecues et braseros sont réglementés.
- En périodes **orange** et **rouge** les feux de camp, les barbecues et braseros sont interdits.

Pour les activités physiques et sportives encadrées en plein-air ainsi que les manifestations sportives ou culturelles voir la fiche : « *Manifestations sportives, culturelles, activités et pratiques en plein-air encadrées* ».

Interdictions générales :

- de jeter en tout lieu des allumettes, cigares, cigarettes ou toutes autres matières incandescentes : ces déchets devront être complètement éteints et jetés dans les dispositifs de collecte appropriés.
- de jeter des déchets en dehors des dispositifs de traitement des déchets, en particulier les matières incandescentes ou éteintes et les déchets inflammables




Manger dehors et feu de camp en accueil collectif de mineurs

Dispositions générales, quelle que soit la vigilance :

- avoir l'accord écrit du propriétaire ou ayant droit ;
- avoir un dispositif d'extinction ou d'aspersion :
 - disponible immédiatement et contenant au moins 6 L ;
 - ou prévoir une réserve d'eau connecté ou un tuyau d'arrosage à une arrivée d'eau et à portée de main.
- garder une distance de **5 m minimum** entre le feu et la végétation ;
- surveiller le feu jusqu'à l'extinction complète ;
- disposer d'un moyen d'alerter les secours.



Situation 1 : feu de camp à plus de 200 mètres des forêts

En période de vigilance incendie verte et jaune	En période de vigilance incendie orange et rouge
<p>Possibilité de faire des feux de camp et feux pour préparer la nourriture, dans les enclos d'habitation, hébergements de plein air, sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – respect des dispositions générales ; – distance adaptée par rapport aux lignes téléphoniques, électriques et voies de circulation. 	<p>Les feux de camp et pour préparer la nourriture sont interdits</p> 

Situation 2 : feu de camp à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des forêts

Principe général : **interdiction de faire du feu**

En période de vigilance incendie verte et jaune	En période de vigilance incendie orange et rouge
<p>Une DEROGATION pour faire un feu de camp ou un feu pour préparer la nourriture est accordée aux <u>accueils collectifs de mineurs déclarés au SDJES</u> au sein des campements de plein air, sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – respecter les dispositions générales ; – Information préalable de : <ul style="list-style-type: none"> • la commune ; • la Direction des Territoires du Jura par l'intermédiaire du SDJES. – conditions climatiques favorables et vent inférieur à 30 km/h. <p>EXCEPTION pour faire un feu de camp ou feu pour préparer la nourriture dans les forêts aménagées, il est aussi parfois possible de faire du feu (camp ou nourriture) dans des foyers aménagés. Les règles de fonctionnement sont précisées sur l'affichage sur place.</p>	<p>Les feux de camp et pour préparer la nourriture sont interdits</p> 